

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*Séance du 15 décembre 2022***Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.****Procurations : 6****Présents (7) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Jacqueline PASIN, Administratrice
Serge JENTZER, Administrateur
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (6) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Roger CLAY
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire - procuration à Gérard FERRAND
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Myrienne BERTRAND
François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

DEL15122022-07**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS
A LA VILLE DE NEVERS**

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de pallier le remplacement d'un agent en congé maternité, en poste à la Direction de la Proximité et Cohésion Sociale, la Ville de Nevers a sollicité la mise à disposition temporaire d'un personnel du CCAS en capacité d'effectuer ses missions ;

Considérant la demande formulée par la Ville de Nevers pour la mise à disposition d'un agent du CCAS ;

Considérant l'accord formulé par l'intéressée et les termes de la convention qui prévoit la répartition du temps de travail entre les deux collectivités et le versement à hauteur de 20 % du coût de la rémunération de l'agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'autoriser la mise à disposition de l'agent du CCAS à la Ville de Nevers à hauteur de 20 % de son temps de travail ;
- D'approuver les termes de la convention établie entre le CCAS et la Ville de Nevers ;
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 6 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

